



Comment dois- je faire pour obtenir un droit de visite parent?

Par **ladychery**, le **23/07/2008** à **11:49**

J'ai eu un enfant avec un homme à l'époque nous avions 20 ans. Dès qu'il a su que je suis tombée enceinte il m'a laissé tomber. Pendant 2 ans je n'ai eu aucune nouvelle. Nous nous sommes revus après 2 ans à la suite d'un conflit entre un membre de ma famille qui l'a croisé dans la rue. Ayant eu du mal à accepter le fait d'élever un enfant seul, je lui ai permis de voir son enfant de temps en temps. Pendant 5 mois il m'a aidé financièrement et je lui ai permis de voir le petit à chaque fois qu'il le voulait. Mais un jour il a voulu reconnaître le petit, ce dont je n'ai pas refusé, mais je vis encore avec mes parents qui ne le supportent pas. Alors pour le bien du petit je lui ai suggéré de voir mes parents, de peur il a refusé. Enervé il a décidé de ne plus donner de l'argent et a refusé de voir l'enfant pendant près de 4 mois. 8 mois après il a décidé de vivre avec sa copine et de saisir le tribunal pour avoir la garde alternée. Ce dont je refuse car moralement (avec une tentative de suicide) il est insatiable et financièrement il est criblé de dette. Lui est moi c'est impossible on ne s'entendra jamais. Aujourd'hui je veux juste qu'il ait un droit de visite dans les services sociaux que dois-je faire pour obtenir satisfaction?

Par **domi**, le **23/07/2008** à **12:13**

Commencez par saisir le JAF qui décidera après vous avoir entendus l'un et l'autre, de la garde de l'enfant, et d'un droit de visite et d'hébergement éventuel pour le père. Le fait de saisir le JAF, entraînera une obligation pour le papa de verser une pension alimentaire. Quand à obtenir un droit de visite dans les services sociaux, ce n'est pas à vous d'en décider. Si le JAF estime que le papa peut s'occuper de son enfant il pourra l'héberger chez lui. Bon courage Domi